



FORMATION CONTINUE 2026

PRESENTIEL

PARTENARIAT ENM / EFA

LES BIAIS DE JUGEMENT ***(OU COMMENT LE CERVEAU PEUT PARFOIS NOUS TROMPER)***

Vendredi 6 février
De 9h00 à 12h00

Salle Minerve
Cour d'appel
Toulouse

Christine CHARY
Psychologue du travail Consultante
Formatrice et coach

70€ la séance
50€ / - 2 ans

Objectifs : Nos décisions et nos interactions sont quotidiennement influencées par des raccourcis mentaux inconscients appelés biais cognitifs qui peuvent parfois altérer nos jugements.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Aborder le fonctionnement cognitif
- Comprendre les automatismes de raisonnement qui peuvent influencer notre réflexion.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Le fonctionnement du raisonnement

- Représentation du fonctionnement cognitif
- Définition d'un biais cognitif

II - Les biais principaux déviant notre jugement

Biais :

- D'ancrage
- De halo
- D'attribution
- De confirmation d'hypothèse
- De coûts irrécupérables etc.

III - Analyser, comprendre, prendre du recul, ajuster son jugement

Analyse de situation et cas pratiques

Moyens pédagogiques :

Une présentation des concepts

Des analyses de cas pratiques

Des mises en situation

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux), 2

(Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en

déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

05 61 53 58 52